



ÉVALUATION DE L'INJONCTION SUR LA PAGE FACEBOOK DE BRAZZA NEWS

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 10-06-2025 / Date de retour d'instruction : 19-06-2025 / Date de publication : 15-07-2025

Alain Fernand Raoul LOUSSAKOUMOUNOU

Université Marien Ngouabi, Congo

✉ loussakoumounou.univc@gmail.com

&

Arsène ELONGO

Université Marien Ngouabi, Congo

✉ arsene.elongo@umng.cg

Résumé : Cette étude se penche sur l'utilisation de l'injonction dans la littérature congolaise, en se concentrant spécifiquement *La page facebook de brazza news*. Nous constatons que ladite modalité présente une valeur subjective avec l'emploi des procédés modaux usités par les rédacteurs congolais. L'objectif est de décrire les différents faits stylistiques et linguistiques dus à la production discursive des auteurs congolais. En d'autres termes, il s'agit d'étudier les décisions prises par ces personnes en matière de sélection des éléments linguistiques qui définissent le concept de subjectivité. Pour ce faire, trois modes conjugaux entrent dans l'applicabilité de l'injonction : l'impératif, le subjonctif et l'infinitif. Pour les décrire objectivement, nous nous servons des approches de la stylistique de la phrase et de la linguistique pragmatique. Ces deux approches nous permettent de conclure qu'à la réception, le destinataire manifeste un comportement sous-jacent réactif au détriment du choix des mots opérés par le destinataire.

Mots-clés : Impératif, injonction, subjectivité, subjonctif, valeur modale

EVALUATION OF THE INJUNCTION ON THE BRAZZA NEWS FACEBOOK PAGE

Abstract : This research work focuses on the analysis of the injunction modelling of congolese writing particularly Brazza news at the number 398 january 2023. We note that the said modality as a subjective value with the use of modal fashion processes used by congolese editors. The objective will be to describe the various stylistic and linguistic facts due to the discursive production of congolese authors. That is to say, to make an analysis of the choice of linguistic elements made by the letter, with characterize the notion of subjectivity. To do this, three conjugal modes enter into the applicability of the injunction: the imperative, the subjunctive and the infinitive. To describe them objectively, we use approaches to the stylistics of the pragmatic sentence. These two approaches will allow us to conclude that upon reception, the recipient manifest an underlying reactive behavior to the detriment of the choice of words made by the sender.

Keywords: Imperative, injunction, subjectivity, subjunctive, modal value

Introduction

Dans l'échange verbal, l'être humain utilise des canaux tels que l'écriture ou l'oral pour communiquer une information ou un message à son destinataire. Seulement, cette opération ne

peut se faire qu'à partir d'un code ou d'une langue donnée qui devient un outil ultime communicationnel. Cependant, chaque langue ayant ses particularités exige une logique rédactionnelle que chaque usager devra mettre en exergue pour des besoins d'esthétique. La langue française, en tant qu'objet d'étude, engendre bon nombre d'aspects d'étude selon les spécificités d'expertise convoquées, notamment : la grammaire, la linguistique, la stylistique... Etant donné qu'écrire c'est se communiquer, nous nous sommes intéressés à la presse écrite de Brazzaville pour étudier le mécanisme de l'écriture des auteurs congolais en nous focalisant sur le thème : *Evaluation de l'injonction sur la page facebook de brazza news*.

Le choix de cette étude se justifie par le contexte d'analyse stylistique et linguistique sur les emplois de certains aspects relativement liés à la stylistique et sur les effets que d'autres apportent chez les lecteurs à partir des choix de certains éléments linguistiques opérés.

La problématique liée à cette étude de l'injonction ressort deux préoccupations. La première consiste à examiner si les journalistes de Brazzaville utilisent effectivement l'image de l'injonction et en font une caractéristique distinctive de leur style d'écriture. La seconde préoccupation est celle de savoir si l'emploi de la modalité injonctive apporte des effets réactifs chez les destinataires. Ces préoccupations nous inspirent de nous interroger sous deux angles : comment l'image de la modalité injonctive est-elle représentée dans l'écriture de certains rédacteurs congolais ? Quelles analyses peut-on faire sur les valeurs stylistique et linguistique de celle-ci ? L'hypothèse est que la modalité injonctive dans la presse écrite de Brazzaville aurait une construction phrastique particulière sur les verbes à valeurs émotives suscitant une réaction à la réception du message. L'objectif dans ce travail est de montrer la spécificité de la modalité injonctive dans les phrases extraites de *la page facebook de Brazza News* en étudiant effectivement les mécanismes de la stylistique et aussi en vérifiant la modification comportementale des récepteurs due à l'emploi des marqueurs linguistiques usités ayant des valeurs émotives. Deux approches sont convoquées dans l'interprétation de l'image de l'injonction utilisée dans l'écriture de ces rédacteurs congolais : la stylistique de la phrase et de la linguistique pragmatique.

1- Cadre définitionnel de l'injonction

La notion du texte injonctif dans la vision des linguistes contemporains est controversée parce qu'il y a une concurrence entre deux dénominations principales de ce type de texte : le texte injonctif et le texte procédural.

Le texte injonctif est une modalité de communication à valeur majeure. Ce type de texte a une liaison avec le monde réel, avec l'action, avec l'acte de langage ; ce qui lui offre la possibilité d'avoir un statut indépendant auprès d'autres types de textes. Le texte injonctif a la vocation de décrire des actions afin de régler des comportements et rendre possible une activité. J. Dubois et alii (2012) estiment que « le texte injonctif exprime un ordre donné au locuteur, d'exécuter telle ou telle action ». L'expression de la fonction injonctive désigne la fonction du langage dite conative ou impérative : le locuteur pousse le destinataire à agir d'une certaine manière.

En grammaire, une injonction est une phrase qui émet une directive, un conseil, un souhait, une recommandation, une interdiction. C'est pour dire qu'une injonction s'adresse à une personne, autre que l'énonciateur. Le sujet du verbe principal ne peut pas être la première personne du singulier. On peut dire que la modalité injonctive est utilisée lorsqu'un locuteur souhaite que quelqu'un accomplisse ou évite une action. C'est pourquoi une injonction peut être positive (un ordre) ou négative (une interdiction). Son contexte verbal idéal est celui d'une conversation impliquant au moins deux personnes. Tomassone (1996 : 135) souligne : « Le



locuteur attend une réaction de la part du destinataire, et non une réponse : les seules réponses possibles sont l'approbation, le refus ou le dédain ».

M. Grevisse (1980) définit l'injonction comme une opération « *servant à demander à quelqu'un de faire quelque chose* », que ce soit sous la forme d'un ordre impératif, d'une simple requête ou d'un conseil. Pour leur part, M. Riegel et alii (2004) voient l'injonction sous un angle beaucoup plus pragmatique. Pour ces derniers, « *le type de phrase injonctif ou impératif est associé à la gamme des actes directs : le locuteur veut agir sur l'interlocuteur pour obtenir de lui un certain comportement* ».

L'acte injonctif ou directif est classé par J. R. Searle (1988 : 358-360) comme une catégorie indépendante dans sa liste de cinq actes illocutoires. L'acte injonctif est un acte dont le but illocutoire est de pousser l'interlocuteur qui est parfois le locuteur lui-même à la réalisation d'une action future. Le locuteur essaie de « *faire faire* » les choses. L'élément définitoire essentiel est ce but illocutoire de l'acte injonctif : chercher à rendre le monde conforme au contenu propositionnel qui contient l'action future de l'interlocuteur. L'acte injonctif exprime le désir, la volonté et l'intention de locuteur. Les conditions de sincérité sont donc les désirs, les souhaits et la volonté du locuteur. Les actes de ce type varient selon le degré d'effort déployé par le locuteur afin d'atteindre son but, du plus modeste (invitation, proposition ou prière) ou péremptoire (ordre, autorisation ou commandement). Searle (1988) indique dans cette catégorie les actes associés aux verbes ordonner, commander, demander, requérir, prier, solliciter, supplier, ainsi que permettre, conseiller, inviter, etc.

Par nature, l'acte injonctif accompagne l'intention d'agir sur autrui pour obtenir l'accomplissement de l'action future exprimée dans le contenu propositionnel. Le locuteur doit alors fournir à l'allocutaire une raison pour réaliser l'action en produisant l'énoncé. Autrement dit l'allocutaire doit reconnaître au moins une raison impliquée dans le contenu propositionnel de l'injonction pour laquelle il réalise l'action demandée. Cependant, par l'influence des éléments linguistiques et extralinguistiques, cette raison est parfois à déduire dans le contexte.

Nous comprenons par injonction toute attitude visant à faire en sorte que l'interlocuteur se comporte selon la volonté de l'orateur, qu'il s'agisse d'une directive ou d'une interdiction. Dans le langage, le mode de l'injonction se distingue par excellence par l'emploi de l'impératif, qui ne connaît que la deuxième personne, celle du destinataire du discours. On emploie abusivement l'expression « première personne de l'impératif ». En réalité, il est impossible qu'un énonciateur soit impliqué dans une injonction. Il n'y a (sauf pour les verbes « être » et « avoir ») qu'un degré zéro de la personne à une forme de l'indicatif. Quelques verbes à contenu modal (pouvoir, devoir) ne peuvent se soumettre à un mode injonctif. De plus, on ne peut utiliser la forme impérative du verbe « être » que lorsqu'il n'exprime pas une caractéristique immuable de la personne. Cela sera vérifié lors des analyses que nous ferons à partir des différents journaux que nous avons sélectionnés dans Brazza-news.

Des valeurs verbales alternatives à l'impératif existent, telles que l'infinitif, qui est la forme nominale du verbe, dans laquelle les marques de personne ne sont supprimées et les déterminations reléguées à celles de la troisième personne. L'injonction représente dans beaucoup de langues la forme flexionnelle la moins marquée de la conjugaison, comme une sorte de radical nu. À l'inverse, un futur peut fonctionner comme injonctif.

L'injonction consistant à créer ou à tenter de créer chez l'autre un certain comportement correspond à la fonction conative du langage, selon sa définition par Roman Jakobson dans ses *Essais de linguistique générale* (1952). Ainsi, affirme-t-il :

En particulier, la construction injonctive diffère de toutes les autres constructions déclaratives sur deux points : elle ne peut pas provoquer la question « est-ce vrai ? », elle ne peut pas être transformée en phrase interrogative.

2- Catégorisation des occurrences

Notre corpus, obtenu à partir de Brazza-news, au numéro 398, nous a permis de mener une étude sur la modalité injonctive. Nous avons en effet sélectionné plusieurs occurrences par catégorie. Le tableau suivant nous permettra de déterminer le nombre d'occurrences obtenues dans chaque catégorie :

Tableau n°1 : Catégorisation d'occurrences dans Brazza-news n° 398 :

Catégories	Occurrences
Mode impératif	107
Mode subjonctif	78
Mode infinitif	53

Source : Quantification personnelle des données

Ce tableau nous a permis de compter le nombre d'occurrences de chaque aspect dans nos textes. Grâce au nombre total pour chacun de ces aspects, nous avons identifié le style unique de chaque écrivain ayant contribué à ces textes. Il s'agit effectivement du mode impératif, qui contient cent sept occurrences. Le mode subjonctif compte soixante-dix-huit occurrences, tandis que le mode infinitif en contient cinquante-trois. Au total, on compte deux cent trente-huit occurrences. En ce qui concerne le style impératif, il est manifeste, en raison de son omniprésence dans les écrits de ces écrivains, qu'il représente le mode privilégié pour exprimer une consigne. De plus, le subjonctif et l'infinitif sont également employés dans leur écriture, mais dans une mesure limitée. Ce qui nous motive à spécifier les proportions de chaque élément est la volonté de fournir une analyse complète et concise. Nous pouvons ainsi étudier cela dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Détermination des pourcentages d'occurrences :

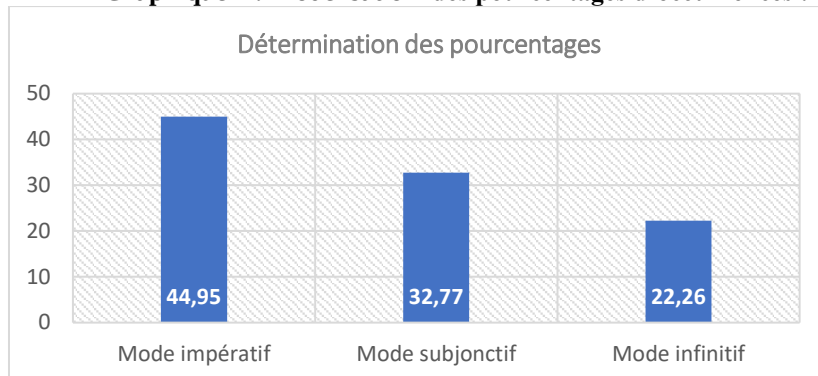
Catégories	Occurrences	Pourcentages
Mode impératif	107	44,95%
Mode subjonctif	78	32,77%



Mode infinitif	53	22,26%
Total	238	100%

Source : Quantification personnelle des données

Graphique 1 : Modélisation des pourcentages d'occurrences :



Source : Modélisation personnelle des données

En examinant du tableau 2, nous remarquons que la première colonne représente les catégories d'événements. La seconde colonne indique le nombre d'occurrences de chaque catégorie, tandis que la troisième et dernière colonne montre les pourcentages respectifs de chaque catégorie. Il est important de noter que la première catégorie, qui correspond au mode impératif, se compose de 107 occurrences, représentant 44,95% des cas, tandis que la deuxième catégorie, qui correspond au mode subjonctif, comprend 78 occurrences, soit 32,77% des cas. Enfin, la troisième catégorie, qui est le mode infinitif, contient 53 occurrences, ce qui équivaut à 22,26 % des cas. Toutes les catégories combinées donnent un total de 238 occurrences. L'impératif, de par sa représentativité, est le mode par excellence de l'expression de l'injonction. Le sémantisme de volition (souhait) du subjonctif rend ce mode propice à l'expression de l'injonction : subjonction et injonction partagent une zone d'inférence linguistique dans l'expression du souhait.

Le rôle de l'infinitif, malgré sa représentativité moindre, ne saurait être sous-estimé dans l'évocation de l'injonction-prière anonyme ou de masse.

3- La modalité injonctive dans le corpus d'étude

La modalité injonctive exigeant l'exécution d'une action par effet perlocutoire se décline d'ailleurs en plusieurs variantes qui valent la peine d'être analysées dans *Brazza-news*. Après avoir examiné attentivement ces différents journaux, il est possible de considérer un grand nombre d'occurrences dans le cadre de la réflexion sur le mode impératif. En vérité, on retrouve tous les types d'injonctions, que ce soit l'impératif, le subjonctif ou l'infinitif, chez toutes les personnes qui ont rempli chacune de ces pages. Cela nous permet d'entreprendre une analyse adaptée et contextualisée afin de découvrir le mode de rédaction de ces individus, en mettant l'accent sur ce concept qui se situe au cœur de notre domaine de recherche. Pour ce faire, il est logique d'étudier chaque aspect de la modalité injonctive afin de finalement distinguer les différents types selon le système constitutionnel qui se crée autour de chacun.

3-1-L'injonction impérative

Cette première modalité de l'injonction au moyen du mode verbal de l'impératif (du sens étymologique de commandement [*imperare*] aux différentes acceptions figuratives de prière et d'exhortation) est l'expression originale grammaticale de l'injonction. Selon A. Frontier (1997 : 571), « l'impératif est le mode particulier de l'ordre : l'utiliser, c'est essayer de changer le comportement de son interlocuteur ».

En effet, c'est la forme d'injonction qui revient le plus souvent dans notre corpus et qui a le plus grand nombre d'occurrences. La phrase de type impératif exprime dans notre corpus l'absence du sujet qui est parfois mis en apostrophe. Ce sujet représente le destinataire de l'injonction, celui qui est censé accomplir l'acte indiqué par l'impératif. Tout cela est utilisé par les occurrences du numéro 398 du 17 au 24 janvier 2023 suivant ¹¹:

- 1- *Allons seulement !*
- 2- *Ne laissez pas 2023 prendre appui sur d'éventuelles inquiétudes, quand il est notoire que nous rejetons en bloc le banditisme tous azimuts.*
- 3- *Monsieur Makosso, ayez honte et pitié du peuple congolais qui souffre !*
- 4- *Vous qui souhaitez apprendre à conduire, rapprochez-vous de l'auto-école KILOMETRE qui vous réserve une formation de qualité donnée par de moniteurs qualifiés et certifiés !*
- 5- *Aimons-nous, tout est là !*
- 6- *Laissez les petits enfants venir vers moi !*
- 7- *Trouvez-nous aux N° 731, Avenue de L'OUA à Bacongo en face du PSP Lemina*
- 8- *Cessez de prendre les congolais pour vos serpillères !*
- 9- *ETERNEL, étends ta main !*
- 10- *Ah Daddy, évite les problèmes !*
- 11- *Tout sauf ça svp, évoquons les autres sujets et non covid 19 !*

La plupart des phrases à l'impératif se terminent par un point d'exclamation, comme c'est le cas dans les exemples précédents. On observe ainsi une tendance marquée vers les phrases exclamatives, renforcées par une intonation ascendante, qui attire déjà l'attention de la personne concernée.

L'injonction dans les énoncés 3 et 8 est reproche cinglant formulé contre l'homme politique. « *ayez honte et pitié du peuple congolais qui souffre !* » dépasse les limites de l'exhortation ou de la simple prière à l'autorité politique interpellé et apostrophé pour ses agissements jugés contre-nature, insolites et désinvolte par le sujet d'énonciation. « *Cessez de prendre les congolais pour vos serpillères !* » peut être perçu comme un blâme, un ras-le-bol ou une désapprobation exprimée contre une autorité désavouée. C'est tout un élan de colère populaire qui est véhiculé au moyen de l'injonction.

L'injonction dans les énoncés 1 et 10 et 11 prodigué à l'interlocuteur. L'interjection dans « *Ah Daddy, évite les problèmes !* » est déjà une interpellation sur les éventuelles conséquences pouvant survenir au terme de l'itinéraire d'action engagée. L'injonction est ici une invite à stopper une action, une exhortation à renoncer à un acte aux conséquences regrettables. « *Allons seulement !* » est une exhortation qui engage aussi le sujet d'énonciation lui-même comme participant au procès dénoté par l'injonction. Sauf que l'énonciateur se positionne comme présageant l'issue favorable ou défavorable de l'événement. Le contexte de

¹¹ Nous rappelons que selon la grammaire traditionnelle l'impératif est un mode impersonnel ou non personnel. Mais en réalité l'acte ou l'état évoqué par un verbe à l'impératif a bel et bien un responsable différent du sujet de l'acte de langage ou de la personne qui parle. Cette personne, auteur du procès de l'impératif, est sous-entendu ou implicite. L'acte de venir dans « *Viens ici !* » n'est pas accompli par celui qui parle, mais par un interlocuteur en vis-à-vis qui peut être glosé par TOI. Gustave Guillaume (1970) parle de la *synapse de personne* ou d'une *personne synaptique* contenue dans la forme verbale de l'impératif, et discriminable au moyen de la personne grammaticale (désinence flexionnelle ou conjugationnelle) : En disant « *Viens* », on sait bien qu'il s'agit de TOI qui écoutes ; et « *Sortez !* », qu'il s'agit de VOUS à qui l'on s'adresse.



« *Tout sauf ça svp, évoquons les autres sujets et non covid 19 !* » est autre. L'exhortation qui concerne aussi le sujet d'énonciation lui-même est une invite à renoncer à l'évocation des tristes souvenirs d'une pandémie qui n'a fait que trop de ravages.

L'injonction dans 2 et 5 est une exhortation qui prend les allures d'un encouragement. « *Ne laissez pas 2023 prendre appui sur d'éventuelles inquiétudes* » est une opération de foi qui plante la détermination à tenir ferme face aux difficultés et aux vicissitudes de la vie. « *Aimons-nous, tout est là !* » pose l'amour réciproque comme une panacée à tous les tiraillements, à la haine tribale, aux inégalités de toutes sortes.

L'injonction dans 6 et 9 est une prière qui emprunte aux saintes écritures. « *Laissez les petits enfants venir vers moi !* » est une évocation des paroles de Jésus s'adressant à ses disciples qui voulaient leur interdire l'accès à leur maître. L'injonction dans ce contexte est un ordre du maître à ses disciples. Par contre « *ETERNEL, étends ta main !* » est une prière du croyant à son Dieu pour l'exhaussement d'une requête, une invocation de la divine présence dans la vie du croyant.

L'injonction intègre la formule de marketing commercial dans 4 et 7. « *Vous qui souhaitez apprendre à conduire, rapprochez-vous de l'auto-école KILOMETRE qui vous réserve une formation de qualité donnée par de moniteurs qualifiés et certifiés !* » présente la solution idéale pour l'apprentissage de la conduite automobile : « *l'auto-école KILOMETRE* », en vantant la qualité de ses prestations : « *une formation de qualité donnée par de moniteurs qualifiés et certifiés* ». L'injonction est ainsi envisagée comme opération de charme au-delà de la simple invite. La formule de marketing commercial est plutôt simplifiée dans 7. Elle se limite à une localisation de l'agence commerciale : « *Trouvez-nous aux N° 731, Avenue de L'OUA à Bacongo en face du PSP Lemina* ».

Dans les énoncés supra, les auteurs ont utilisé l'injonction à la deuxième personne du singulier, la deuxième personne du pluriel et à la première personne du pluriel pour émettre des directives, des encouragements ou des conseils à l'intention des destinataires. Nous réitérons l'absence du pronom personnel sujet conjoint devant la forme verbale de l'injonction. Les pronoms personnels enclitiques « vous » et « nous » dans « *rapprochez-vous* », « *Aimons-nous* » et « *Trouvez-nous* » ne signifient pas grammaticalement : présence du pronom personnel sujet devant le verbe à l'impératif. Ces pronoms ont un autre statut et une autre fonction grammaticale¹² : particules compléments d'objets directs des verbes construits à la voix pronominale (se rapprocher, s'aimer) dans « *rapprochez-vous* » et « *Aimons-nous* », particule complément d'objet direct d'un verbe transitif direct (trouver quelqu'un) dans « *Trouvez-nous aux N° 731* ». ¹³

Ainsi, le locuteur, dans les énoncés ci-dessus, essaie d'agir d'une certaine manière sur l'allocutaire. La personne à qui s'adresse l'injonction est postée en vis-à-vis comme interlocuteur réel ou virtuel. C'est dans cette optique que Le Goffic (1993 : 126) énonce :

Avec la phrase impérative, le locuteur « court-circuite en quelque sorte la présentation normalisée d'une relation prédicative : la phrase impérative possédée d'un mouvement affectif et / ou d'une volonté d'action, elle est en prise directe sur la situation d'énonciation ».

¹² Ce sont des pronoms personnels compléments d'objets directs des verbes : aimons qui ? – nous ; trouvez qui ? – nous.

¹³ Le statut enclitique du pronom personnel complément d'objet direct du verbe est matérialisé grammaticalement par le trait d'union qui le rattache à la forme verbale en français : appelle-moi, appelle-nous, appelez-nous ...

En conséquence, un ordre contient toujours une force illocutoire qui dirige l'acte de langage vers l'interlocuteur avec des effets perlocutoires escomptés¹⁴ :

12- Montrons-leur qu'ils font fausse route, que le mal est complice du malheur, que la bonté, seule, mène à la joie.

L'exhortation d'ensemble qui engage le sujet d'énonciation lui-même a comme effet perlocutoires le changement comportemental attendu, souhaité et même certain, grâce à l'action éducationnelle initiée, consistant à présenter aux coupables leurs failles. Il est question de relever par une prise de conscience de ses failles. La forme verbale injonctive est morphologiquement construite par le même pronom personnel enclitique, mais de régime objet indirect : « *Montrons-leur* » : à qui ? – à eux. Le pronom enclitique « leur » contient en intériorité la préposition allative discriminable par reconstitution morphologique : leur = à eux.

Le même effet perlocutoire de changement comportemental attendu peut être déduit de l'énoncé ci-après :

13- Plaignons les méchants et tentons de les convertir.

L'exhortation à plaindre les méchants est fondée à cause de la nature des actes contrenatures perpétrés. Mais le plus important au plan éducationnel et sociétal c'est leur conversion ou leur réinsertion dans une citoyenneté digne qui n'est pas toujours facile mais possible. « *tentons de les convertir* » est un essai d'acte éducationnel envisagé, avec probabilité d'échec.

L'exhortation peut être envisagée comme une condition première qui balise la certitude de l'avenir du processus :

14- Passons d'abord, et nous saurons bien trouver la route.

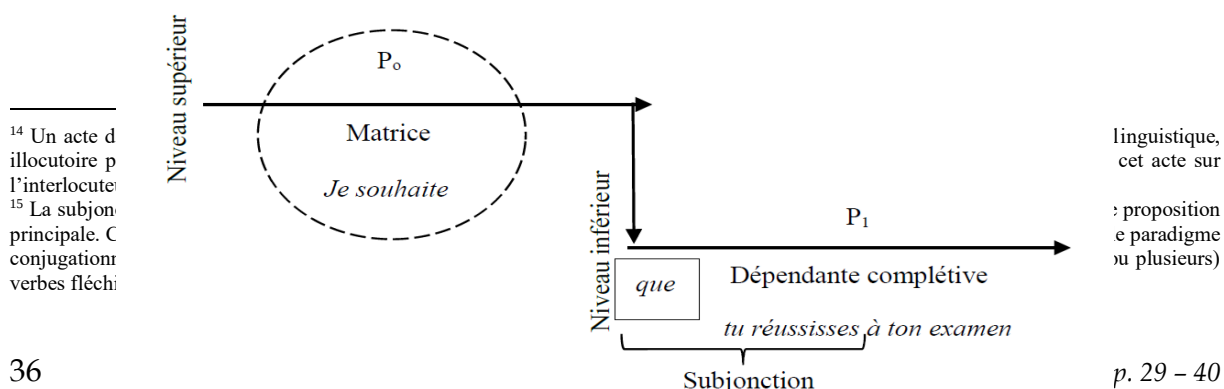
L'exhortation à « *passer d'abord* », à changer de positionnement spatial par rapport à la localisation du moment est l'opération première qui garantit la certitude du repérage de l'itinéraire.

Nous observons que ces énoncés adoptent une tonalité impérative grâce à l'utilisation de des verbes chargés de force illocutoire, qui incitent fortement à agir sur l'interlocuteur. L'exhortation fait partie des éléments qui définissent la modalité injonctive. Mais l'injonction impérative dans ces énoncés couvre un large spectre d'actes illocutoires allant des reproches les plus incendiaires à la prière et à l'exhortation la plus douce.

3-2- L'injonction subjonctive

L'injonction subjonctive est une modalité qui envisage l'exhortation dans un contexte macrosyntaxique de phrase complexe. Le contexte segmental de type P_0+P_1 suppose une proposition régissante P_0 mise en relation de dépendance syntaxique avec une proposition subordonnée P_1 ¹⁵ (M. Riegel et alii, 2009). Nous pouvons ainsi illustrer le décalage des niveaux syntaxiques dans un contexte de complexification de l'énoncé par subordination syntaxique :

Figure 1 : Modélisation de la relation hypotaxique P_0+P_1



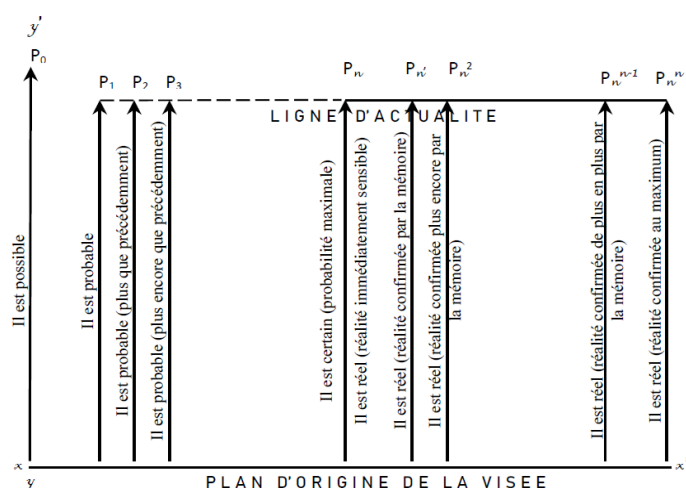


La morphogénèse du subjonctif a été décrite pertinemment par G. Guillaume (1970) dans sa théorie des aspects et des modes du verbe. Le cinétisme du souhait est inhérent au mode subjonctif. Le souhait s'inscrit dans le domaine du possible, c'est-à-dire : ce peut ou ne pas être. Le souhait, dans la conception guillaumienne, équilibre les chances de réussite et d'échec. Toute la signification du mode subjonctif en français, c'est de dire que la chose peut réussir comme elle peut tout aussi échouer. Dire à quelqu'un : « *Je souhaite que tu viennes me voir ce soir.* » ne garantit nullement la certitude que cette personne viendra ce soir. Le subjonctif signifie que la possibilité de « venir ce soir » peut annulée ou décommandée. La « chance d'être » ou « capacité d'actualité » est presque nulle dans le subjonctif à cause de la virtualité de ce mode :

« Le propre de la notion de possible est d'annuler la capacité d'actualité (= chances d'être) par une capacité égale et contraire (= chances de ne pas être) ... En d'autres termes : possible = capacité d'actualité zéro ... » (G. Guillaume, 1970, p. 33.)

La virtualité du mode subjonctif contraste avec l'actualité du mode indicatif (mode des actions « indiquées », réelles ou certaines. Dans le cheminement de la virtualité à l'actualité, la notion de possible empêche l'atteinte de la « ligne d'actualité » et justifie la morphogénèse du subjonctif. Tel est le sens de la figure ci-après empruntée à G. Guillaume (1970, p. 34) :

Figure 2 : Modélisation de la virtualité du possible et du cheminement de l'actualité



G. Guillaume (1970, p. 34-35) en fait le commentaire ci-après :

« ... considérons une première ligne horizontale x' ou plan d'origine de la visée, c'est-à-dire la visée à son départ, et convenons de figurer le mouvement de la visée par une flèche verticale y y' . Avec la notion de possible, cette flèche verticale ne rencontre pas l'actualité au cours de son développement et s'élève indéfiniment. Il n'en va pas de même avec la notion de probable. La

flèche y' ne s'élève plus sans rencontrer de limite et s'arrête à la ligne figurée par les pointillés sur la figure, et représentative de l'actualité. Si le probable est très faible, la visée s'arrête sur cette ligne au point initial P_1 , si le probable est plus grand au point P_2 , plus grand encore au point P_3 et ainsi de suite jusqu'au point P_n qui représente le certain... Au-delà du certain, dans le prolongement de la ligne d'actualité, c'est le réel ... Ce prolongement de la ligne d'actualité au-delà du certain (P_n) est représenté sur la figure par le trait plein faisant suite au trait pointillé. »

S'il faut insérer l'injonction subjonctive dans le contexte segmental P_0+P_1 , la construction injonctive commençant directement par la subjonctionnelle « que » peut être interprétée syntaxiquement selon la formule ($\emptyset+P_1$) comme une construction elliptique de la proposition régissante. La rupture au niveau propositionnel entraîne une ellipse syntaxique de la proposition principale virtualisante. L'injonction subjonctive fait glisser la possibilité virtualisante vers la volition d'un souhait pouvant se muer en prière :

15- ***Que*** le gouvernement congolais ***fasse*** un effort, car le pays est dans l'urgence.

La glose ci-après restitue le contexte segmental P_0+P_1 de cette construction elliptique :

- Nous souhaitons / prions ***que*** le gouvernement congolais ***fasse*** un effort, car le pays est dans l'urgence.

La détente subjonctionnelle dans 15 (***Que*** le gouvernement congolais ***fasse*** un effort) donne un effet d'emphase à la construction qui interpelle les autorités politiques face aux revendications sociales de tous ordres, matérialisées par des grèves dans plusieurs secteurs de l'administration publiques (santé, mairie, enseignement supérieur). La construction évoque en même temps une exhortation des autorités politiques à trouver des solutions aux revendications populaires.

Le caractère virtualisant de possible fait que le gouvernement reste limité dans ses moyens ; et donc les « chances d'être » ou « capacités d'actualité » restent également limitées puisque les solutions sont proportionnelles aux capacités et à la volonté des autorités politiques.

Le même souhait est évoqué dans l'occurrence ci-après, comme un sursaut de prise de conscience nationale dans l'unité pour aspirer à un véritable changement :

16- ***Que*** tout le peuple congolais ***reste*** unanime pour apporter un changement positif, sinon, nous vivrons le pire à l'avenir.

L'injonction subjonctive pose l'aspiration à la cohésion sociale de changement et de développement de la société congolaise. L'énonciateur, conscient de la virtualité des faits, émet les conséquences de la non réalisation d'un souhait jugé légitime : « ... sinon, nous vivrons le pire dans l'avenir ».

L'injonction subjonctive peut revêtir une valeur impérative d'ordre. A ce moment, l'énonciateur tâche du prix à ce que ses instructions soient exécutées sans faille :

17- ***Que*** chaque fait ***que*** chaque geste ***soit*** repris avec fidélité.

A la différence de l'impératif absolu, l'ordre de l'injonction subjonctive reste inscrit dans le domaine de la virtualité du souhait, et peut par conséquent être frappé de nullité. Rien ne garantit le strict respect de l'ordre donné. Les « chances d'être » ne sont pas garanties à cent pour cent.

L'injonction subjonctive n'est qu'une modalité de souhait, de prière, de commandement à capacité d'actualité limitée et même parfois nulle. Du point de vue structurel, on peut voir que les démiurges congolais l'ont transformée en élément stylistique dans leurs textes. Cette situation est due à l'effet d'emphase que produit l'ellipse syntaxique du contenu propositionnel P_0 , et qui charge la



conjonction « **que** » de toute la virtualité de la subjonction et l'élève au statut de déclencheur syntaxique en tête d'énoncé.

3-3- L'injonction infinitive

Il est important de mentionner que l'infinitif d'un verbe peut aussi être utilisé pour une injonction. L'injonction infinitive obéit à une démarche de l'esprit qui consiste à dépersonnaliser l'ordre pour en faire une simple coquille de discours. L'effet stylistique consiste à habiller l'ordre, le conseil ou la prière de la virtualité du mode infinitif, mode non personnel où le destinataire de l'acte d'énonciation n'est pas dénoué. Ici, le destinataire est neutre : l'injonction s'adresse à tout le monde qui pourrait lire ou entendre l'instruction. Ainsi, plusieurs phrases lui sont typiques, toutes avec une valeur généralisante et globalisante comme dans les constructions suivantes des auteurs de la presse écrite congolaise consultés :

- 18- *Avoir toujours à l'esprit l'intérêt supérieur du Congo ainsi que la formule « plus jamais ça ! »*
- 19- *Faire ce qu'ils voulaient. Et attendre.*
- 20- *Venir à l'heure fixe.*
- 21- *Ne pas dormir debout, ce sont ses mots.*
- 22- *Ne rien dire à personne, Venir seul.*

Ces énoncés dissimulent un ton impératif de virtualisé. Effectivement, l'objectif est de donner des conseils ou des instructions. Il est manifeste que ces phrases respectent cette logique. Nous constatons aussi que, dans cette forme d'injonction, les auteurs ont placé l'infinitif dans une position syntaxique liminaire propice à un verbe au mode impératif. Le jeu de substitution en termes distributionnels est syntaxiquement possible. L'injonction sous-jacente de ces constructions peut être explicitée par reformulation à mode personnel :

- *Ayez toujours à l'esprit l'intérêt supérieur du Congo ainsi que la formule « plus jamais ça ! »*
- *Faites ce que nous voulons. Et attendez.*
- *Venez à l'heure fixe.*
- *Ne dormez pas debout.*
- *Ne dites rien à personne, Venez seul.*

La reformulation permet d'explicitier les nuances sémantiques de l'injonction infinitive. Nous savons d'ors et déjà que l'occurrence 18 est un conseil, que les occurrences 19 et 20 sont des instructions formelles, que l'occurrence 21 est une interdiction, et que l'occurrence 22 est une interdiction très formelle. Si nous devons examiner la dimension stylistique de ces structures, nous pouvons en déduire que les auteurs de notre corpus disposent là d'une stratégie discursive d'expression de l'injonction par dépersonnalisation ou par généralisation.

Conclusion

En résumé, notre étude sur l'injonction dans les journaux de *Brazza news*, intitulée *Petit-piment no 398*, a révélé une dimension transyntaxique et transmorphologique de l'injonction. En vérité, les auteurs congolais, dans leur système d'écriture, ont employé une variété de modes pour exprimer le concept d'injonction, en mettant l'accent sur le mode impératif, le mode subjonctif et le mode infinitif. Il est important de souligner que cette notion d'injonction revêt aussi une dimension subjective en tant qu'acte illocutoire doté des effets perlocutoires dans une situation d'énonciation. Autrement dit, lorsqu'une personne reçoit un message injonctif, elle ressent instantanément une émotion, tant intérieure qu'extérieure, en raison de l'autorité avec laquelle l'expéditeur s'exprime et de l'utilisation par ce dernier d'éléments linguistiques spécifiques qui provoquent une réaction inconsciente chez le récepteur, suscitant ainsi des attentes d'exécution, d'obéissance ou de satisfaction après avoir reçu une instruction, un ordre, un conseil.

Références bibliographiques

- BALLY, C. (1944), *Linguistique générale et linguistique française*, Berne : Francke.
BENVENISTE, E. (1966), *Problèmes de linguistique générale I*, Paris : Gallimard.

- BILGER M. & CAPPEAU P. (2003), « Ce que les corpus nous apprennent sur la langue », actes du colloque « Langue et étude de la langue », (5-7 juin 2003, IUFM de Marseille).
- BILGER M. & CAPPEAU P. (2004), « *L'oral ou la multiplication des styles* ». Langage et société, 2004/3 - n° 109, p. 13 à 30.
- BLANCHE-BENVENISTE, C. (1997), *Approches de la langue parlée*, Paris : Ophrys.
- BOUBACAR B. D, (1922), *Murambi Le livre des ossements*, Flore Zoa, Editions pour le continent africain.
- CAPPEAU P. et GADET F. (2007a), « L'exploitation sociolinguistique des grands corpus ». Maître-mot et pierre philosophale. *Revue française de linguistique appliquée*, 2007/1 - Vol. XII, p. 99-110.
- CAPPEAU P. et GADET F. (2007b), « Où en sont les corpus sur les français parlés ? », *Revue française de linguistique appliquée*, 2007/1 - Vol. XII, p. 129-133.
- Chinh Nguyen Minh, (2015), « Les injonctifs averbaux (sans verbe conjugué) », *Corela* [En ligne], HS-16.
- DEULOFEU, H.-J. (2004), « *Les énoncés non verbaux sont des énoncés comme les autres* », La rime et la raison, Hommage à Benoît de Cornulier, Paris : Champion.
- DUBOIS J., GIACOMO M., GUESPIN L., MARCELLESI C., MARCELLESI J.-B., MEVEL J.-P. (2012), *Le Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage, les grands dictionnaires*, Paris, Larousse.
- ELONGO A., (2017), « Expression de modalités énonciatives comme introductrices des emplois de « donc » chez Francis Bebey », *Revue de l'ILA Cahiers Ivoiriens de Recherche Linguistique (C.I.R.L.)*, n°42, p. 11-27.
- FRONTIER A. (1997), *La grammaire du français*, Paris, Belin.
- GRANGUILLAUME G. (1983), *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Paris, La Maisonneuve et la rose.
- GREVISSE M. (1980), *Le Bon usage*, Paris, Duculot, 11e éd.
- GUILLAUME G. (1970), *Temps et verbe, Théorie des aspects, des modes et des temps*, suivi de *L'architectonique des temps dans les langues classiques*, Paris, Honoré Champion.
- HABERT B. (2000), « Des corpus représentatifs : de quoi, pour quoi, comment ? » in Bilger (éd.), *Linguistique sur Corpus. Etudes et réflexions, Cahiers de l'Université de Perpignan*, n° 31, p. 11-58.
- HABERT B., NAZARENKO A. et SALEM A. (1997), *Les linguistiques de corpus*. Paris, U Linguistique, Armand Colin/Masson.
- HJEMSLEV, L. (1971), « *Le verbe et la phrase nominale* », Essais linguistiques, Paris, Minuit.
- JAKOBSON R. (1952), *Essais de linguistique générale I. Les fondement du langage*, Les Editions de Minuit.
- JESPERSEN, O. (1924), *The Philosophy of Grammar*, Londres : George Allen & Unwin. Trad. Fr. : A.-M. LÉONARD (1971), *La philosophie de la Grammaire*, Paris, Minuit.
- LE GOFFIC, P. (1993), *Grammaire de la phrase française*, Paris, Hachette.
- LEFEUVRE, F. (2003), *La phrase averbale en français*, Paris, L'Harmattan.
- LYONS, J. (1970), *Linguistique générale. Introduction à la linguistique théorique*, Paris, Larousse.
- MAYAFFRE D. (2005), *Rôle et place de linguistique de corpus : réflexion introductive*. Actes des Journées d'Etude Toulousaines JETOU.
- MAYAFFRE D. 2005, « *Rôle et place des corpus en linguistique* », Toulouse, 2005, p. 5-17. http://www.revuetexto.net/Corpus/Publications/Mayaffre_Corpus.html.
- MEILLET, A. (1924), *Traité de grammaire comparée des langues indo-européennes*, Paris, Champion.
- MOIGNET, G. (1981), *Sémantique de la langue française*, Paris : Klincksieck.
- MONDADA L. (2005), *L'analyse de corpus en linguistique interactionnelle : de l'étude de cas singuliers à l'étude de collections*. In A.
- RIEGEL, M., PELLAT, J.-C. & RIOUL, R. (2009), *Grammaire méthodique du français*, Paris : Presses Universitaires de France, 1ère éd. 1994.
- Roman Jakobson dans ses *Essais de linguistique générale* en 1952.
- SEARLE, J.R. (1990), « *A Classification of Illocutionary Acts* », in D. Carbaugh (ed), *Cultural Communication and Intercultural Contact*.
- SEARLE J.R. (1988), *Les Actes de langage*. Essai de philosophie du langage, Paris, Hermann.
- Corpus**
- Brazza-news petit piment n° 398 du 17 au 24 janvier 2023.